



**RÉSEAU
OUEST
NORMAND**
pôle métropolitain

**Extrait du Registre des Délibérations
du Comité Syndical
Séance du vendredi 3 mars 2023**

DCS07-2023

Le 3 mars 2023, à 12h, le Comité Syndical du Pôle Métropolitain Réseau Ouest Normand, régulièrement convoqué le 23 février 2023, s'est réuni, dans sa composition prévue à l'article 3-1 des statuts du pôle métropolitain, à l'Hémicycle de la CU Caen la mer, à Caen, sur convocation adressée à ses membres par Monsieur Michel PEYRE, Doyen d'âge, qui préside la séance.

A l'issue de son élection, M. Joël BRUNEAU, préside la séance.

Nombre de délégués en exercice

: 47

Quorum requis : 24

Présents : 27 (dont 2 sans vote)

Pouvoirs : 8

Votants : 33

Excusés : 13

Étaient présents :

Communauté Urbaine Caen la mer : M. Joël BRUNEAU, M. Rodolphe THOMAS

Communauté d'Agglomération Saint-Lô Agglo : M. Laurent PIEN, M. Dominique PAIN (délégué suppléant)

Communauté d'Agglomération Fiers-Agglo : M. Yves GOASDOUE

Communauté d'Agglomération Le Cotentin : M. Patrick LERENDU, Mme Odile THOMINET, Mme Véronique MARTIN-MORVAN

Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie : M. François AUBEY

Communauté de Communes Val es Dunes : Mme Marie-Françoise ISABEL (déléguée suppléante)

Communauté de Communes Cingal – Suisse Normande : M. Olivier GUILLEMETTE (délégué suppléant)

Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon : M. Hubert PICARD

Communauté de Communes Cœur de Nacre : M. Thierry LEFORT, M. Philippe CHANU (délégué suppléant – ne prend pas part aux votes)

Communauté de Communes Pays de Falaise : M. Jean-Philippe MESNIL

Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge : M. François VANNIER

Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage : M. Daniel LEFRANC, M. Jean-René BINET, Mme Gisèle ALEXANDRE (déléguée suppléante – ne prend pas part aux votes)

Communauté de Communes Bayeux Intercom : M. Arnaud TANQUEREL

Communauté de Communes Granville Terre et Mer : M. Michel PEYRE

Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau : M. Marc ANDREU SABATER

**EXERCICE 2023 – DEBAT
D'ORIENTATION
BUDGETAIRE**

Communauté de Communes Argentan Intercom : M. Michel LERAT, Mme Brigitte GASSEAU (déléguée suppléante)

Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche : M. Henri LEMOIGNE

Conseil Départemental du Calvados : M. Ludovic ROBERT

Conseil Départemental de la Manche : M. Benoît FIDELIN

Etaient excusés et avaient donné pouvoir :

Communauté d'Agglomération Le Cotentin : M. Benoît ARRIVE (pouvoir à M. Patrick LERENDU)

Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie : M. Sébastien LECLERC (pouvoir à M. Rodolphe THOMAS)

Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge : Mme Sophie GAUGAIN (pouvoir à M. François VANNIER)

Communauté de Communes Domfront Tinchebray Interco : M. Bernard SOUL (pouvoir à M. Marc ANDREU SABATER)

Communauté de Communes Granville Terre et Mer : Mme Annaïg LE JOSSIC (pouvoir à M. Michel PEYRE)

Communauté de Communes Villedieu Intercom : M. Charly VARIN (pouvoir à M. Jean-René BINET)

Conseil Départemental du Calvados : M. Patrick JEANNENEZ (pouvoir à M. Ludovic ROBERT)

Conseil Départemental de l'Orne : M. Jérôme NURY (pouvoir à M. Joël BRUNEAU)

Etaient excusés :

Communauté Urbaine d'Alençon : M. Joaquim PUEYO

Communauté d'Agglomération Saint-Lô Agglo : M. Fabrice LEMAZURIER, Mme Emmanuelle LEJEUNE

Communauté d'Agglomération Le Cotentin : M. David MARGUERITTE, M. Arnaud CATHERINE (délégué suppléant)

Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie : Mme Clotilde VALTER

Communauté de Communes Val es Dunes : M. Philippe PESQUEREL

Communauté de Communes Cingal – Suisse Normande : M. Jacky LEHUGEUR

Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge : M. Pierre MOURARET

Communauté de Communes Baie du Cotentin : M. Jean-Claude COLOMBEL, Mme Catherine KERVADEC (déléguée suppléante)

Communauté de Communes Terre d'Auge : M. Hubert COURSEAUX, M. Yves DESHAYES (délégué suppléant)

Assistaient également à la réunion (sans vote):

Communauté Urbaine Caen la mer : Mme Sonia DE LA PROVOTE, M. Michel LAFONT

EXERCICE 2023 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Exposé :

L'article L.5722-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que les dispositions du livre III de la deuxième partie dudit code, applicables aux communes de 3 500 habitants à moins de 10 000 habitants, le sont également aux syndicats mixtes de l'article L.5721-2, dits syndicats mixtes ouverts.

La possibilité pour notre syndicat, comportant au moins un département, d'opter pour l'application des dispositions du livre III de la troisième partie – *cadre et règles budgétaires des départements* - n'est pas envisagée.

La tenue du débat d'orientation budgétaire (DOB) est ainsi obligatoire pour notre établissement public en application des articles L2312-1 et L5722-1 du Code général des collectivités territoriales.

L'organe délibérant doit, au cours des deux mois précédant le vote du budget, tenir un débat d'orientation budgétaire sur les orientations générales de ce budget. Le vote du budget de l'exercice 2023 est prévu à l'ordre du jour de la réunion du comité syndical **7 avril 2023**. La tenue de ce débat le **3 mars 2023** respecte cette première obligation.

Le débat d'orientation budgétaire donne lieu à un vote.

En application de l'article D2312-3 du CGCT, le rapport prévu à l'article L2312-1 du CGCT, applicable à notre établissement public (*communes de 3 500 à moins de 10 000 habitants*), comporte les dispositions suivantes :

1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

- ***Orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement.***

Le budget 2023 sera le premier budget à part entière du Pôle métropolitain Réseau Ouest Normand, en effet, notre syndicat mixte ouvert existe depuis le 1^{er} janvier 2023. Le budget est consacré aux seules dépenses et recettes nécessaires aux réflexions, débat et actes de communication menés par le nouveau Pôle métropolitain.

Le budget prévisionnel s'équilibre à 141 000 euros en section de fonctionnement et ne comporte rien en section d'investissement.

Evolutions prévisionnelles des dépenses

S'agissant des charges de personnel, le Pôle métropolitain Réseau Ouest Normand (PM RON) fonctionne exclusivement avec du personnel mis à disposition par le Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole (PN CNM) et par l'Agence d'urbanisme de Caen Normandie Métropole (AUCAME). Le tableau des effectifs est estimé à 1,2 ETP pour 2023 (pour information, le temps de personnel alloué au volet « Réseau » du PM CNM en 2022 était évalué à 0,7 ETP), pour un montant évalué à 75 000 € en 2023.

Dans le détail :

- Le **Directeur général des services (DGS)** sera recruté par le biais d'une mise à disposition à hauteur de **0,1 ETP** (convention avec l'AUCAME).
- Le **Directeur adjoint** sera recruté par le biais d'une mise à disposition à hauteur de **0,1 ETP** également (convention avec le PN CNM).
- Le **Manager du Réseau Ouest Normand** sera recruté, via le PM CNM, par le biais d'une mise à disposition à hauteur de **1 ETP** (convention avec le PN CNM).

S'agissant des charges à caractère général :

- Le Pôle métropolitain Réseau Ouest Normand fonctionnera avec une convention passée auprès du PM CNM pour ses **moyens généraux et matériels** (location et charge des locaux, véhicule et carburant, équipement informatique et mobilier, petit équipement de bureau), pour un montant annuel évalué à 10 000 €.
- Le PM RON prévoit 3 000 € de **frais de colloques et séminaires**, 5 000 € de **frais de catalogues et imprimés** et, enfin, 8 000 € de **frais de réception**. Ces dépenses projetées entrent dans le cadre des assemblées, conférences, commissions et séminaires prévus en 2023 pour porter les réflexions communes, diffuser les connaissances et réaliser les actions de lobbying.

S'agissant de la cotisation en dépense versée à l'AUCAME, elle diminue nettement pour prendre en compte la diminution de la cotisation des EPCI du Réseau au Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole (la cotisation des EPCI au titre du Réseau passant de 0,10 € par habitant DGF en 2022 à 0,05 € / hab DGF en 2023, comme détaillé dans le point suivant). La cotisation appelée par l'AUCAME au Pôle métropolitain Réseau Ouest Normand passera donc de 0,05 € / hab DGF (soit 64 651 € en 2022) à 0,03 € / hab DGF (soit **40 000 € estimés en 2023**).

Evolutions prévisionnelles des recettes

S'agissant des recettes des membres :

Conformément à l'article 8 des Statuts du PM RON :

- Concernant la **contribution EPCI**, il est proposé de la fixer à **0,05 € / habitant DGF** (la contribution « Réseau » au Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole était, entre 2015 et 2022 inclus, fixée à 0,10 € / hab DGF). Cette évolution proposée répond à un soucis de recentrage et de mutualisation. Les recettes associées sont estimées à 66 000 €.
- Concernant la Communauté urbaine Caen la mer, en sus de la contribution à 0,05 € / hab DGF, une **subvention de fonctionnement** sera sollicitée pour couvrir la masse salariale du Manager du Réseau Ouest Normand. Son montant est estimé à 55 000 €.

- Enfin, il est proposé que la **contribution des Conseil départementaux reste exprimée forfaitairement**, indépendamment du nombre d'habitants (CD Calvados : 10 000 euros, CD Manche : 6 000 euros, CD Orne : 4 000 euros).

Le PM RON n'envisage pas d'autre recette pour 2023, mais n'exclut pas la possibilité d'avoir recours à une diversification des sources de recette à moyen terme (contractualisation régionale, nationale ou européenne, contributions pour actions ponctuelles à la demande de ses membres, etc.)

- **Présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement.**

Le PM RON n'a pas d'engagement pluriannuel.

- **Informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.**

Le PM RON n'a pas d'emprunt.

Proposition :

Vu les articles L2312-1, L5722-1 et D2312-3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°DCL-BCLI-22-031 du 26 décembre 2022 portant création du Pôle métropolitain Réseau Ouest Normand,

Il est proposé au Comité syndical de prendre acte du Débat d'orientation budgétaire.

Vote :

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **PREND ACTE** du Débat d'orientation budgétaire.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise en Préfecture.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président du syndicat mixte, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour extrait conforme

Le Président

Joël BRUNEAU



Envoyé en préfecture le 08/03/2023

Reçu en préfecture le 08/03/2023

Publié le



ID : 014-251403184-20230303-DCS07_2023RON-DE